

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_224
Nomenclature : 7.10

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Budget annexe Régie des déchets -
Charges à répartir avec le Budget Principal -
Exercice 2023

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAIC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que le Budget Principal supporte des dépenses de personnel d'agents intervenant pour le Budget annexe « Régie des déchets ».

Il convient de prendre en compte les flux comptables réciproques sur chacun des budgets concernés.

En l'occurrence, il s'agit des frais relatifs aux services Finances, Ressources Humaines, Travaux,

Affaires Générales et Informatique, répartis comme suit :

	Quotité Budget annexe "Régie des déchets"
FINANCES	7 %
TRAVAUX	6 %
RESSOURCES HUMAINES	10 %
AFFAIRES GENERALES	6 %
INFORMATIQUE	3 %

Pour l'année 2023, au vu du coût salarial des agents concernés, le montant des charges à répartir pour le Budget Annexe « Régie des déchets » s'élève à 154 635 €.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Comptables et Budgétaires M 14 et M 4,

Considérant que le Budget Principal supporte des charges salariales transversales en lieu et place du Budget annexe « Régie des déchets »,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 5 décembre 2023,

Considérant que le Budget annexe « Régie des déchets » doit rembourser au Budget Principal la somme de 154 635 € au vu des pourcentages indiqués dans le rapport ci-avant,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser le remboursement des charges 2023 ci-dessus mentionnées, par le Budget annexe « Régie des déchets » au Budget Principal, pour la somme de 154 635 €.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des Finances, à signer tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

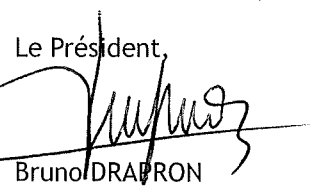
Mme Agnès POTTIER




Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRABRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.